

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
(Tarn-et-Garonne)  
-----

**ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE**  
**CHEMIN DE SAINT NICOLAS**  
**N°2019\_ARR\_0419**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice - Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT qu'en raison du danger présenté par une vitesse excessive des véhicules circulant **chemin de Saint Nicolas**, il est nécessaire par mesure de sécurité publique, de régler la vitesse sur la zone la plus urbaine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, la vitesse des véhicules sera limitée à 70 Km/h, sur le chemin de Saint Nicolas entre le rond-point de la médaille militaire et la déchetterie de Saint Béart.

**ARTICLE 2** : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE  
MAIRE compte tenu de l'envoi en  
Sous-Préfecture le 28.05.2019... et de  
la notification le 28.05.2019.....  
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 22 mai 2019.



LE MAIRE,

J.P. BESIER